

Délibération n° 26

Conseil Municipal du 2 juillet 2010

Associations Enfance et Jeunesse – Troisième répartition des subventions – Convention – Approbation

*Mme ROLLAND, Adjointe,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

La forte présence des jeunes sur la Ville - un Nantais sur trois a moins de 25 ans - est un facteur de dynamisme pour construire les conditions du bien vivre ensemble sur le territoire. La politique publique Enfance Jeunesse s'appuie notamment sur les compétences et les savoir-faire des acteurs associatifs.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à une troisième répartition de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2010, ceci pour un montant total de 103 230 €. Cette somme sera imputée en dépenses, chapitre 65, sous-fonction 422.11. (cf. tableau annexe 1).

Par ailleurs et dans le cadre de cette répartition, il est proposé d'établir une convention avec l'association des Francas visant à définir les conditions de soutien de la Ville de Nantes (cf. annexe 2).

Enfin, la Ville s'est engagée à soutenir des associations, en participant au financement d'un emploi s'inscrivant dans le dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ». La totalité du montant des emplois aidés s'élève à 4 580 € à imputer au chapitre 65, sous-fonction 422.11. (cf. tableau annexe 1).

Le Conseil délibère et, par 56 voix pour et 8 abstentions,

1. approuve le versement de subventions en faveur d'associations, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 1, pour un montant global de 107 810 €,
2. approuve les termes de la convention avec l'association des Francas (cf. annexe 2),
3. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 2 juillet 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 8 juillet 2010